

## **Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail Rapport sur l'accessibilité 2020**

Ce rapport résume comment le Tribunal s'est assuré que ses politiques et ses plans en matière d'accessibilité se conforment à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et au Règlement de l'Ontario 191/11, *Normes d'accessibilité intégrées* (Règlement 191/11). Ce rapport, publié sur le site Web du Tribunal, est fourni en formats accessibles sur demande.

### **Services à la clientèle**

Le Tribunal a continué à fournir des services accessibles aux clients et aux parties prenantes visés par sa *Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle*. Il a fourni des mesures d'adaptation individualisées aux parties, aux témoins et aux représentants en situation de handicap pour permettre leur pleine participation aux audiences. En particulier, le Tribunal a répondu aux besoins individuels des parties prenantes en adaptant les audiences virtuelles à distance tenues en réponse à la pandémie de COVID-19.

### **Approvisionnement**

En 2020, le Tribunal a continué à appliquer les exigences en matière d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services et d'installations. Les gestionnaires et le personnel du Tribunal contribuant aux processus d'approvisionnement sont bien renseignés sur les exigences d'accessibilité inhérentes aux pratiques d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario.

### **Information et communications**

#### Rétroaction

Le Tribunal a continué à s'assurer de fournir des processus de rétroaction en formats accessibles, notamment par l'intermédiaire de son site Web, par la poste, par télécopieur, par ATS et par téléphone. Il a informé le public de l'offre de formats accessibles sur demande dans sa *Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle* et dans sa *Politique d'accessibilité — Normes d'accessibilité intégrées*, lesquelles ont été publiées sur son site Web.

#### Formats accessibles et aides à la communication

Le Tribunal a continué à fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes handicapées, conformément aux exigences prévues dans le Règlement 191/11. Pendant l'année 2020, le Tribunal a continué à étudier des modes de communication de rechange, tel que l'envoi électronique d'information aux parties.

## Formation

Le Tribunal a incorporé dans son programme de formation générale des modules sur les exigences de la LAPHO, du Règlement 191/11 et du *Code des droits de la personne* ainsi que sur la création de documents accessibles. Cette formation est dispensée dès qu'il est matériellement possible de le faire après l'entrée en fonction des personnes nouvellement embauchées.

Des séances de formation sur la prestation de services à la clientèle accessibles ont été tenues pour le nouveau personnel au cours de l'année 2020. Le Tribunal tient un registre écrit des dates des séances de formation et du nombre de participants.

## Emploi

En 2020, le Tribunal a pourvu plusieurs postes vacants dans le cadre d'un processus de recrutement accessible et inclusif permettant la pleine participation des personnes handicapées. Les candidats éventuels ont été informés au sujet des mesures d'adaptation fournies sur demande aux personnes handicapées et, au moment de l'offre d'emploi, les candidats retenus ont été informés sur la politique et les processus d'adaptation du Tribunal pour les personnes handicapées, ce qui inclut la production de renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence.

Le Tribunal a continué à fournir promptement des mesures efficaces d'adaptation et de retour au travail pour les employés et les membres nommés par décret blessés, malades ou handicapés, ce qui inclut l'établissement de plans d'interventions d'urgence et d'adaptation individualisés. Les processus de gestion du rendement, de perfectionnement et d'avancement professionnels ont tenu compte des besoins en matière d'accessibilité des employés.